

Unité départementale de la Côte-d'Or
21 Bld Voltaire
CS 27912
21035 DIJON

DIJON, le 07 mars 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/04/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Valoris Production 21

Avenue de la Gare
21310 MIREBEAU SUR BEZE

Références : 0003303124

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/04/2022 dans l'établissement Valoris Production 21 implanté Avenue de la Gare 21310 MIREBEAU SUR BEZE. L'inspection a été annoncée le 05/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Valoris Production 21
- Avenue de la Gare 21310 MIREBEAU SUR BEZE
- Code AIOT : 0003303124
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Valoris Production 21 exploitait jusqu'en juin 2019, des installations de transit et broyage de déchets de bois, sous couvert d'un récépissé de déclaration ICPE du 16 juin 2003 (rubrique 1530), avant sa liquidation en octobre 2019. Lors d'une inspection réalisée en novembre 2020, il a été constaté une exploitation irrégulière des installations au dessus du seuil de l'enregistrement ICPE.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suite de l'arrêté de mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - x le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - x les observations éventuelles ;
 - x le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - x le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	APMD	AP de Mise en Demeure du 29/01/2021, article 1	/	Consignation	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La mise en sécurité du site n'a toujours été effectuée depuis la dernière inspection en 2020. L'évacuation des produits dangereux, la gestion des déchets présents sur le site, la suppression des risques d'incendie et les interdictions ou limitations d'accès au site n'ont pas été réalisées.

2-4) Fiches de constats

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 29/01/2021, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La SCP Pascal LECLERC, agissant en qualité de liquidateur judiciaire de la société Valoris Production 21, est mise en demeure, pour le site exploité sur le territoire de la commune de MIREBEAU-SUR-BÈZE (21310) sis avenue de la Gare – lieu-dit « La Vieille Praie » (parcelles n°260 et 265 de la section A), de respecter dans un délai maximal : - d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions prévues au II de l'article R.512-45-25 du Code de l'environnement en indiquant les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : ✓ L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ; ✓ Des interdictions ou limitations d'accès au site ; ✓ La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; ✓ La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
Constats : Lors de la visite, l'Inspection a constaté les principaux faits suivants : - la présence d'un stock important de déchets de palettes en bois, sur une surface d'environ 500 m² ; - la présence d'un stock important de déchets de bois broyés, sur une surface d'environ 1 500 m² ; - la présence d'un bâtiment dont la toiture en fibrociment se détériore ; - la présence d'un local dans lequel se trouve une cuve de carburant ; - la présence d'un transformateur, dont les caractéristiques ne peuvent être déterminées ; - la présence d'une dizaine de big-bags contenant apparemment de la terre. L'accès au site est fermé par un portail cadenassé, limitant l'entrée de véhicules. Néanmoins, aucune clôture n'est présente, il est aisé d'accéder au site à pied en contournant le portail. L'évacuation des produits dangereux, la gestion des déchets présents sur le site et les interdictions ou limitations d'accès au site n'ont donc pas été réalisées. Les déchets de bois étant combustibles, les risques d'incendie ne sont pas supprimés.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Consignation
Observations : La SCP Pascal Leclerc a cessé son activité. La société SELARL MJ JuraLP est son successeur.